

1846 soient exactement observées à cet égard par tous les officiers ou employés en service dans les Établissements français de l'Océanie.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Sous-Secrétaire d'État,

Signé : VERNINAC.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste,

A. DE ST-AUBIN.

Paris, le 17 octobre 1848.

CITOYEN COMMISSAIRE,

Par un arrêté du 15 septembre 1848, le Président du Conseil des Ministres chargé du Pouvoir exécutif a modifié le tarif des indemnités allouées pour frais de représentation aux officiers supérieurs des troupes de la marine pourvus de commandements.

Cet arrêté, qui est inséré au *Bulletin officiel de la Marine*, n° 22, page 197, doit être exécuté aux colonies à partir du 1^{er} janvier 1849. Vous aurez à donner des ordres en conséquence.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Secrétaire général,

Signé : VARAGNAT.

Pour triplicata :

Le Directeur des Colonies,

Signé : MESTRE.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste,

A. DE ST-AUBIN.

La corvette *l'Alcmène*, sous les ordres de M. le capitaine de vaisseau Coudein, a mouillé à Papeete le 16 de ce mois. Ce bâtiment avait à bord un détachement d'ouvriers d'artillerie et plusieurs officiers passagers destinés tant pour la colonie que pour la subdivision.

l'Alcmène est partie de France le 15 juillet 1848.